

**SEANCE DU CONSEIL
 DU 29 MARS 2011**



Communauté de Communes

SUD-BOURIANE

L'an deux mil onze, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes SUD-BOURIANE dûment convoqués se sont réunis à la mairie de Cazals, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : vingt-quatre.

Date de convocation : 15 mars 2011

Présents : Mesdames GRINFAN Nadine, FIGEAC Mireille, RIERA-SEGOL Jeanine et SAINT-MARC Marie-Jeanne et MM. ALAZARD Laurent, ANNES Jean, ASTORG Jean-Claude, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain, COSTES Serge, CUROUX Dominique, DUPUY Jacques, GUILLOTEAU Gilles, LAFON Joël, LAVERGNE Christian, LAVILLE Christian, ROUX Jacques et TOURON Bruno.

Absents : MM. LAFAGE Laurent (pouvoir à R. AUBRY), LAVAL Gérard (pouvoir à G. BLADIÉ), MARTEL Jean-Luc (pouvoir à A. BARGUES) et MARTIN Thierry (pouvoir à M-J SAINT-MARC).

M. ALAZARD Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 11.2903.01 - AGRANDISSEMENT BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE DE CAZALS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle aux membres de la communauté l'opération d'agrandissement de la bibliothèque de Cazals et la délibération du 1^{er} avril 2010 relative au plan de financement. Il informe que les crédits européens du programme Leader n'ont pas pu être obtenus.

Afin de palier cette absence de financement européen, il propose de solliciter l'aide du Conseil Général du Lot et de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre des crédits territoriaux de la Convention territoriale du Pays Bourian. Le nouveau plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Dépenses : 130 802 euros HT

Recettes :

Conseil Général du Lot	15,29%	20 000,00 €
Région Midi-Pyrénées	15,29%	20 000,00 €
Réserve Parlementaire	15,29%	20 000,00 €
Etat (DGD)	31,82%	41 622,96 €
Autofinancement	22,31%	29 179,04 €
TOTAL	100,00%	130 802,00 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, valide le plan de financement modifié tel que présenté et charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

– MEME SEANCE –

N° 11.2903.02 - PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.) HABITAT DU PAYS BOURIAN

Le Président explique que le Pays Bourian a décidé de reconduire le Programme d'Intérêt Général en 2011, pour un an. Les objectifs pour l'année 2011, conformément aux nouvelles priorités de l'ANAH, sont les suivants :

- réhabilitation de 20 logements de propriétaires occupants : logements indignes ou très dégradés, travaux visant à lutter contre la précarité énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie (handicap) ;
- réhabilitation de 5 logements de propriétaires bailleurs : logements indignes et très dégradés.

Les communautés de communes sont sollicitées pour participer au financement de l'animation du programme et des travaux de rénovation des logements selon les modalités suivantes :

- versement d'une cotisation maximum de 1,50 € par habitant (population DGF) pour l'animation,
- versement d'une aide de 10% plafonnée à 5 000 € aux propriétaires bailleurs, sous réserve d'utilisation de matériaux écologiques, et d'une aide de 10% plafonnée à 2 000 € aux propriétaires occupants, avec un minimum de 500 € pour les projets de rénovation thermique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de participer à l'opération P.I.G. du Pays Bourian,
- autorise le Syndicat Mixte du Pays Bourian à assurer l'animation du projet sur son territoire,
- décide de participer à l'animation du programme pour un an, au prorata de sa population DGF, sur la base d'un maximum de 1,50 € par habitant,
- décide de participer au financement des projets à hauteur de 10% plafonnés à 5 000 € pour les bailleurs sous réserve d'utilisation de matériaux écologiques, et 2 000 € pour les occupants avec un minimum de 500 € pour les projets de rénovation thermique.
- charge le Président ou son représentant de l'application de la présente décision

– MEME SEANCE –

N° 11.2903.03 - HEURES COMPLEMENTAIRES

Le Président indique qu'il est parfois nécessaire d'avoir recours à des heures complémentaires pour assurer la bonne marche des services. Il précise que ces heures complémentaires concernent les agents à temps non complet. Il s'agit des heures effectuées au-delà du temps de travail de l'agent et jusqu'à hauteur du temps complet.

La règle ordinaire de récupération de ces heures complémentaires est le repos compensateur. Il arrive néanmoins que la récupération de ce temps de travail conduise à des difficultés de gestion des plannings ; c'est le cas rencontré actuellement avec les plannings des agents de service du fait, d'une part, des formations initiales obligatoires dont la durée excède le temps de travail hebdomadaire de ces agents et, d'autre part, de la succession sur la même année d'arrêts de travail.

Le Président propose en conséquence que ces heures complémentaires puissent être rémunérées, au vu d'un état récapitulatif, et lorsque leur récupération sous forme de congés désorganise le service. Il précise que ces heures n'étant pas des heures supplémentaires leur paiement n'est pas majoré et est effectué sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide que les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet à la demande de l'autorité territoriale restent en priorité compensées sous forme de repos,
- décide que des heures complémentaires peuvent être payées, au vu d'un état récapitulatif, et dès lors que leur nombre excède la durée hebdomadaire de l'agent.

– MEME SEANCE –

N° 11.2903.04 - SUBVENTION 2011 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président informe le conseil de communauté des demandes de subvention envoyées par les associations locales. Il demande à Mmes Marie-Jeanne SAINT-MARC, Jeanine RIERA-SEGOL et M. Laurent ALAZARD de sortir de la salle en raison de leur implication personnelle dans la gestion de certaines associations.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2011 les subventions suivantes :

Compétence	SUBVENTIONS - Article 6574	EN EUROS	VOTE
tourisme	Office de Tourisme	30 000	Unanimité
enfance	Bambin'ado (crèche : 72 120, ALSH : 31 480, RAM : 4 400)	108 000	Unanimité
enfance	Bambin'ado transport / factures (minibus)	1 000	Unanimité
enfance	Coop scolaires Spectacle de fin d'année	700	Unanimité
enfance	Coopérative scolaire Cazals transport 50% sur production facture	600	Unanimité
enfance	Coopérative scolaire Frayssinet transport 50% sur production facture	700	Unanimité
enfance	Coopérative scolaire Goujounac voyage scolaire 2010 à réaliser sur 2011	1 000	Unanimité
enfance	Coopérative scolaire Frayssinet entrées piscine Frayssinet+Goujounac	600	Unanimité
enfance	Entente Cazals-Montcléra (matériel de football)	1 500	Unanimité
culture	Ateliers des Arques (arts plastiques)	4 000	Unanimité
culture	Gindou Cinéma	10 000	Unanimité
culture	Cie Acétès (théâtre)	5 000	Unanimité moins 2 voix contre et 3 abstentions
culture	Culture & patrimoine de Frayssinet le Gélat (bibliothèque)	500	Unanimité
culture	Faits et Gestes (danse contemporaine)	8 000	Unanimité
culture	Lecture au Cantou (bibliothèque Cazals)	500	Unanimité
culture	Les Amis de Marminiac (festival de musique classique)	4 000	Unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention
culture	Musique au coin de la rue (école de musique)	11 500	Unanimité
culture	A Lieta Vita (chant choral)	700	Unanimité

.../...

habitat	A.D.I.L. 2 883 hab x 0,17€	491	Unanimité
patrimoine	Rencontres d'Antan	500	Unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions
enfance	Atelier Danse	2 100	Unanimité moins 1 voix contre
culture	Un train peut en cacher un autre	1 000	Unanimité
action sociale	Association mutualiste de Secours	500	Unanimité moins 3 voix contre
TOTAL		192 891	

– MEME SEANCE –

N° 11.2903.05 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Le Président rappelle aux membres du Conseil le contenu de la convention d'objectifs signée l'an passé avec l'Office de Tourisme et propose de la renouveler.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de renouveler pour 2011 la convention avec l'Office de Tourisme du canton de Cazals ;
- décide d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de 30 000 euros pour l'année 2011;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

– MEME SEANCE –

N° 11.2903.06 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BAMBIN'ADO

Le Président rappelle aux membres du Conseil le contenu de la convention d'objectifs signée l'an passé avec l'association Bambin'ado et propose de la renouveler en portant l'aide de la Communauté de communes à 108 000 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de renouveler pour 2011 la convention avec l'association Bambin'ado en portant l'aide de la Communauté de communes à 108 000 € dont 72 120 € pour les enfants de moins de 6 ans (Crèche / halte garderie), 4 400 € pour le Relais Assistantes Maternelles, et 31 480 € pour les enfants de 6 à 16 ans (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), et 1 000 € sur production de factures pour l'entretien du minibus ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

– MEME SEANCE –

N° 11.2903.07 - CONVENTION AVEC LA DRAC

Le Président expose au conseil de communauté l'intérêt qu'il y aurait à conclure une convention de développement culturel territorial avec les services du Ministère de la Culture (DRAC Midi-Pyrénées).

Dans le cadre de cette convention, l'Atelier de création de spectacles vivants à Marminiac dénommé « le Foyer », pourrait notamment accueillir des compagnies de

spectacle vivant en résidence. Le Président précise que cette activité d'accueil existe déjà de façon informelle : accueil d'une vidéaste professionnelle en résidence à la Maison Daura à Cajarc pour les besoins techniques de son travail, accueil d'une compagnie parisienne de théâtre-danse. Par ailleurs cet équipement a déjà permis la création de deux pièces de théâtre, trois spectacles chorégraphiques dont deux pour enfants par des compagnies professionnelles, ainsi que la création de plusieurs spectacles pour danseurs amateurs.

Une contractualisation avec la DRAC Midi-Pyrénées permettrait de conforter le rôle structurant des équipements culturels dont s'est dotée la communauté pour remédier à l'éloignement des équipements urbains. Cette convention permettrait également de pérenniser sur notre territoire les engagements financiers des partenaires institutionnels. Enfin, cela permettrait de développer les actions culturelles sur notre territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour conclure avec la DRAC Midi-Pyrénées une convention de développement culturel territorial ;
- charge le Président ou son représentant de négocier les modalités pratiques de cette convention.

– MEME SEANCE –

N° 11.2903.08 - GAZ DE SCHISTE

Le Président informe les membres du conseil du projet de prospection du gaz de schiste sur le département du Lot.

La technique pour ramener le gaz à la surface est désastreuse sur le plan environnemental : la «fracturation hydraulique horizontale», consiste à provoquer des failles à l'aide d'un liquide envoyé à très forte pression, pour libérer le gaz et le pétrole pris dans la roche compacte, à environ 2000 mètres de profondeur. Trois «ingrédients» sont nécessaires pour créer cette fracturation : des quantités phénoménales d'eau (entre 15 000 et 20 000 m³), des produits chimiques (plus de 500) pour attaquer la roche et des microbilles pour maintenir ouvertes les failles.

Aux Etats-Unis, le bilan de l'extraction de ces énergies fossiles est catastrophique : pollution massive des nappes phréatiques et de l'air, destruction des paysages et de milieux naturels, etc. Leur exploitation, en France, conduirait inéluctablement aux mêmes dégâts ainsi qu'à des émissions accrues de gaz à effet de serre, alors même que notre pays s'est engagé à les diviser par quatre.

Les autorisations de prospection sur plus de 10% du territoire ont été accordées sans débat sur les besoins énergétiques à moyen et long terme, sans discussion sur la nécessité de lutter contre le gaspillage, rechercher une meilleure efficacité énergétique et les alternatives renouvelables.

C'est au tour de notre territoire d'être touché par ce projet : une demande de permis d'exploration a en effet été déposée par une société anglaise pour un site de 5.710 km² autour de Cahors. Cette demande d'exploration concerne la partie calcaire du Lot, les causses du Quercy, en englobant également les causses de la région de Catus et la région calcaire plus au nord, Domme, Gourdon et Cazals où le calcaire est recouvert par les sables et argiles de la Bouriane.

Le Président précise que, face à la levée de boucliers des populations et de nombreux élus locaux et nationaux de tous bords politiques, le Gouvernement a édicté

un moratoire jusqu'au mois de juin dans l'attente de la remise de deux rapports sur la question.

Le Président fait part des délibérations de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Lot et de plusieurs communes proches (Gourdon, Pontcirq, etc.) et propose au membres du Conseil de délibérer contre toute exploration ou exploitation du gaz de schiste

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le principe de précaution inscrit dans la Constitution,
 Considérant que la fracturation hydraulique avec adjonction de solvants chimiques est une source de pollution chimique pour la ressource en eau du territoire,
 Considérant que la fracturation hydraulique nécessite des volumes considérables d'eau qui sont alors soustraits au milieu et à la population,

Exprime son opposition à toute exploration ou exploitation du gaz de schiste sur le territoire et demande en conséquence au Gouvernement d'y renoncer.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
29/03/11			
11.2903.	01	Agrandissement de la bibliothèque-médiathèque de cazals : modification du plan de financement	2011-7
11.2903.	02	Participation au programme d'intérêt général (P.I.G.) habitat du Pays Bourian	2011-8
11.2903.	03	Heures complémentaires	2011-8
11.2903.	04	Subventions aux associations	2011-9
11.2903.	05	Renouvellement de convention avec l'Office de Tourisme	2011-10
11.2903.	06	Renouvellement de convention avec Bamin'ado	2011-10
11.2903.	07	Convention avec la DRAC	2011-11
11.2903.	08	Gaz de schiste	2011-11